

Lettre aux retraité(e)s

de 2008 à 2009

dans l'immédiat : préparons le 29 janvier

Dans la dernière *Lettre* nous rappelions le discours gouvernemental niant l'arrivée d'une crise importante appelée simple ralentissement que notre économie surmonterait aisément tandis que Sarkozy et son équipe nous jetaient à la tête mille réformes qui allaient tout régler... Ce discours est maintenant usé. Darcos, arrogant jusqu'à la dernière minute, a du reculer !

Début juin au congrès de la FGR-FP nous avons rappelé que nous étions face à une situation particulière, et nous posions la question de stopper le capitalisme qui prétendait tout dominer. Plusieurs économistes, y compris favorables au capitalisme, et y compris des prix Nobel, déclaraient que dans une telle période qui s'amorçait il fallait changer de politique, développer sans attendre les services publics répondant aux besoins de la population : santé, écoles, culture, formation, protection sociale, etc...

Nos gouvernants ont préféré poursuivre leurs provocations. La prison à 12 ans, le travail jusqu'à 70 ans, le travail le dimanche, l'urgence de « réformer » la télévision publique, la réforme des lycées (bloquée), la fin des Rased, etc.... tandis que les garanties statutaires des enseignants-chercheurs seraient balayées puisque certains posent la question « serons-nous encore des fonctionnaires d'Etat ? », les IUT mis en cause, les concours menacés de démolition, la recherche éclatée, les milliers de suppressions d'emplois, des crédits en trompe l'œil. Et 300 milliards d'euros offerts aux banques pour poursuivre leurs dégâts, plus quelques dizaines pour soutenir certains secteurs industriels alors que fleurissent chaque jour des patrons voyous qui mettent leurs personnels au chômage, préparent des délocalisations, même quand ils ont accumulé des profits copieux.

Certes les dirigeants de la Camif avaient commis des erreurs de gestion signalées depuis plusieurs années par les personnels, mais lui tordre le coup en quelques heures a témoigné d'une volonté de se débarrasser d'une entreprise marquante de l'économie solidaire, (au cas où d'autres structures coopératives ou mutualistes souhaiteraient prendre le relais d'un capitalisme fortement usé quant à ses capacités à assurer un développement social, économique – et écologique - convenable).

Toujours dans la *Lettre* de septembre nous appelions à une participation aux débats. Beaucoup de retraité(e)s ne sont pas restés les bras croisés. Aux éditions Le temps des Cerises, notre ami Paul Boccara, connu depuis longtemps (voir les recherches au début des années 60 sur le Capitalisme Monopoliste d'Etat), a publié : « *Transformation et crise du capitalisme mondialisé. Quelle alternative ?* » Et il n'est pas le seul à se faire entendre.

Ici ou là il y a bien eu quelques dérapages tel celui de John Monks, secrétaire général de la Confédération européenne des Syndicats (CES) qui croyait bon d'appeler à la création d'une alliance sociale qui unirait les syndicats au monde des affaires et aux gouvernements afin de contrer l'orgie auto-destructrice des marchés financiers. Ce discours s'est écroulé puisque quelques jours plus tard les travailleurs européens avec la CES se retrouvaient à Strasbourg pour refuser l'allongement de la semaine de travail.

Le trimestre n'a pas été vide. Les enseignants, les chercheurs, les retraités (c'était le 16 octobre), les lycéens, les étudiants, et les personnels de très nombreuses professions, (des urgentistes aux métallos et aux postiers), se sont manifestés avec vigueur. Et maintenant tout en poursuivant les actions engagées, toutes les confédérations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA, mais aussi les organisations de retraité(e)s dont la FGR-FP et nos sections de la FSU, les organisations de chômeurs, préparent dans les villes, les départements, à Paris et en province une **journée nationale du 29 janvier** d'actions, de grèves, de manifestations sur la défense de l'emploi public et privé ; contre la précarité et les déréglémentations ; pour le pouvoir d'achat des salariés, des chômeurs et des retraités ; contre les inégalités ; pour la défense du cadre collectif et solidaire de la protection sociale ; pour des services publics de qualité.

Début janvier les contours de cette journée seront précisés. Nous y participerons massivement et nous appelons chacun et chacune à apporter tout l'appui nécessaire à ces actions. Gardez le contact avec vos sections FSU et FGR.

Le Collectif des retraité(e)s et l'équipe nationale du SNESUP vous souhaitent une bonne année 2009, une bonne santé, la poursuite de vos activités, bon pied pour aller aux manifs, bon œil pour faire face à ce que l'on veut nous préparer et meilleurs vœux à tous vos proches

Des aggravations à la loi Fillon en 2009

La loi de financement de la Sécurité Sociale **votée** en novembre par le Parlement concerne l'assurance maladie, et un chapitre sur la retraite de la Sécurité Sociale. Mais cette année, nous trouvons 8 articles qui modifient des articles du Code des Pensions.

1°) maintien des 41 annuités

Précisons tout d'abord que pas un mot ne concerne le passage à 41 annuités. Le gouvernement considère que le passage à 41 annuités inscrit dans la loi Fillon de 2003 est acquis. Or c'est ce qui va le plus réduire les pensions.

2°) réajustement du pouvoir d'achat des retraités reporté

La majoration de 0,8% accordée au 1^{er} septembre n'a été versée qu'aux salariés et fonctionnaires en retraite ce 1^{er} septembre. Pour les salariés du Régime Général futurs retraités, les coefficients pour actualiser les salaires anciens sont multipliés par 1,008, donc leur pension future sera calculée sur un salaire moyen multiplié par 1,008. Rien pour les fonctionnaires.

Le gouvernement utilise les 0,8% pour « liquider 2007 » (il admet un retard de 0,2% !), pour essayer de combler 2008, puis pour gagner les 3 premiers mois de 2009 en déplaçant le prochain réajustement du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2009. C'est réellement 3 truanderies inadmissibles.

Un cadeau (énorme) est cependant fait aux fonctionnaires : « *La composition de la conférence sur l'évolution du niveau des pensions est élargie aux régimes de la fonction publique et aux régimes spéciaux.* » Quel bonheur !

3°) vers la suppression du minimum contributif

Le minimum contributif était versé aux fonctionnaires qui avant recrutement ont effectué des trimestres relevant du régime général et donnant une très faible pension. La loi décide que *ce minimum ne sera désormais attribué qu'aux assurés dont la retraite totale obtenue de l'ensemble des régimes n'excède pas un certain montant.* Ce texte conduit à la suppression du minimum contributif pour les pluripensionnés (années précaires faites avant un recrutement tardif, ce qui est le cas dans notre secteur). Or le gouvernement applique aux pluripensionnés de la fonction publique un calcul de pension qui ramasse toutes les années y compris les plus mauvaises. D'où des pensions sécu très faibles et le minimum contributif (pour une DA de 160 trimestres ou à 65 ans) pouvait compenser ce dispositif auquel les autres pluripensionnés ne sont pas soumis.

4°) obstacles pour partir avant 60 ans

Les périodes rachetées pour études ne sont plus prises en compte dans le calcul des durées exigées pour des départs avant 60 ans des handicapés et elle réduit les possibilités ouvertes aux carrières longues. Et 2 mots changés dans un article font que la condition de 168 trimestres monte de 1 trimestre tous les ans.

5°) cumul emploi / retraite

Voir les explications données ci-dessous.

6°) sur la surcote

Les collègues à temps incomplet en fin de carrière (temps partiel ou CPA) verront pour la surcote ce temps pris comme un temps plein. Mais il n'y aura pas de rétroactivité.

La surcote sera portée de 0,75% à 1,25%, mais la durée d'assurance y donnant droit ne prendra que des trimestres **cotisés** et il n'y aura plus d'arrondi au nombre supérieur. Pas d'amélioration pour la décote : s'il manque 1 jour la décote est toujours de 1 trimestre !

7°) limite d'âge

Les fonctionnaires qui avaient une limite d'âge inférieure à 65 ans (instituteurs) pourront demander à rester jusqu'à 65 ans. La limite d'âge à 65 ans n'est pas changée pour les autres fonctionnaires.

Les parlementaires UMP se sont déchaînés et ont obtenu (accord de Xavier Bertrand) que pour le secteur privé la date limite soit reportée jusqu'à 70 ans alors qu'une majorité de salariés sont sans emploi avant 60 ans et le député Yves Bur demandait que l'âge de départ possible (60 ans) soit reporté de 1 trimestre chaque année, proposition actuellement repoussée.

8°) indemnité de vie chère

Cet article met en extinction l'indemnité versée aux retraités de La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie française. Tout retraité de la fonction publique recevait cette indemnité sous des conditions de résidence.

Or dans ces pays les **actifs** ont des indemnités de vie chère. Les retraités perdront ces possibilités. Un dispositif prévoit une réduction progressive, tandis que les retraités de Corse, des Antilles Guyane qui demandent une telle indemnité sont exclus. La FSU demande de nouvelles propositions du gouvernement.

9°) Sauf pour la réversion du Régime Général, cette loi ne traite pas des « avantages » familiaux et conjugaux. C'est le rapport du COR du 17 décembre qui fournit aux décideurs que l'on connaît 353 pages de propositions que nous classons comme très discutables ou très inacceptables.

(voir page 3 →...).

Le nouvel article L84 sur le cumul pension de la FP / autres activités

Depuis 2004 l'article L84 du Code des Pensions Civiles permet qu'une pension de la Sécurité Sociale (accordée à partir de 60 ans sur demande écrite de l'intéressé) pour des trimestres faits avant le recrutement, peut se cumuler avec la poursuite de l'activité de fonctionnaire si ce fonctionnaire continue jusqu'à 65 ans (ou plus). Réciproquement un retraité ex-fonctionnaire peut avoir une activité dans le secteur privé, sans limitation.

D'après les articles L84 et L85 ce retraité ex-fonctionnaire peut avoir des activités dans une administration de l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement hospitalier (et leurs établissements ne présentant pas un caractère industriel ou commercial); mais dans ce cas des conditions sont fixées par l'article L86-1.

1°) L'employeur et le retraité doivent en faire la déclaration au Service des Pensions.

2°) Si le montant brut des revenus de cette activité par année civile, excède la moitié de l'indice 228 (soit 6233 euros actuellement) majorée du tiers du montant brut de la pension pour l'année considérée, cet excédent **est déduit de la pension.** (avant 2004 la pension était supprimée pour une année).

De plus l'article L86 fait une liste d'activités (culturelles, artistiques, juridiques) qui peuvent être cumulées avec une pension. Cette liste est donnée dans le **Mémento Retraites de mai 2004 page 58.**

Un additif à cet article L84 :

L'article 58 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 élargit les possibilités de cumul. *Sous réserve qu'ils aient liquidé l'ensemble de leurs pensions auprès des régimes de retraite obligatoires*

dont ils ont relevé, les retraités pourront désormais cumuler sans aucune restriction leur pension et le revenu d'une activité professionnelle à partir de 60 ans s'ils ont cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou, à défaut, à partir de 65 ans.

Mais attention, même si un retraité de la fonction publique se trouve remplir les conditions permettant le cumul, il doit vérifier si l'employeur qu'il croit avoir trouvé peut le payer ! En effet il y a interdiction de paiement par tout organisme de l'Etat après 65 ans (loi de 1947), et impossibilité d'être agent vacataire temporaire dans l'établissement que l'on vient de quitter. (décret du 29/10/1987 modifié et toujours en vigueur).

Droits familiaux et conjugaux : les « décideurs » vont-ils puiser dans le rapport du COR !!!

353 pages. Il prétend se placer dans le « contexte » actuel.... oui mais le mot « *crise* » n'est pas utilisé une seule fois. Il veut donc rester au-dessus de ces contingences très secondaires, c'est à voir, quand proposant de supprimer les majorations de plus de 10% accordées aux pères et aux mères de plus de 3 enfants il note dans la colonne « observations » : *gain financier* (nous demandons pour qui ?)

Ce rapport vient de se faire connaître par sa scandaleuse proposition de réduire de 8 à 4 les trimestres accordés aux mères de famille relevant du secteur privé, puis sur la réduction de la majoration aux parents de 3 enfants.

Reconnaissons malgré tout qu'il souhaite que soient mieux prises en compte les situations actuelles qui ont modifié la vie en couple ces dix dernières années. Rappelons que dès son congrès constitutif à Mâcon en 1994 la FSU revendiquait la reconnaissance des couples hors mariage, et l'octroi des bonifications pour les pères qui se retrouvaient seuls avec la charge d'enfants. Revendications rappelées d'ailleurs à Bordeaux en 1995 par la FGR à notre demande. En 2008, le COR redécouvre ces problèmes, ne nous en plaignons pas, mais comment croire en leur réalisation quand le pouvoir démolit la plupart des acquis.

Pour les fonctionnaires les propositions du COR sont de nouvelles agressions :

1°) les bonifications pour enfants :

Page 315 il passe sous silence la suppression des bonifications aux mères de famille pour les enfants nés depuis 2004. C'est la réforme de 2003 qui l'a décidé, n'en parlons plus. Tout est bien.

2°) le départ anticipé des parents de 3 enfants :

page 316, les propositions demandent l'instauration d'un *âge plancher* qui serait relevé progressivement pour aboutir à une « *suppression à terme du dispositif* ». Ce serait une « *phase de transition indispensable* ». De plus il est souhaité que le départ anticipé ne soit accordé que si les 3 enfants ont moins de 16 (ou 18 ans), alors que si l'âge plancher grimpe, il n'y a plus d'enfants de moins de 16 ans dans la famille.

Enfin il faudrait que les paramètres de durée des services et de décote ne soient plus ceux de l'année où l'intéressée a rempli les conditions (15 ans + 3 enfants), mais ceux de l'année de sa génération, car partant plus tôt, elle bénéficie de meilleurs paramètres, ce qui est déclaré inadmissible par le COR... alors que sa pension est calculée sur une durée bien plus réduite !

Prudent, le COR qui doit se rendre compte des conséquences aggravées de ses propositions écrit : « *seuls les parents de trois enfants qui remplissent à la date de la réforme les conditions pour le départ anticipé (ils ont notamment trois enfants et 15 années de service) conserveraient leur droit.* » Cet engagement sera-t-il tenu par les décideurs ?

3°) la majoration pour 3 enfants ou plus :

La majoration ne dépasserait pas 10%, pour être alignée sur le secteur privé. L'hypothèse d'un alignement contraire n'est pas évoquée (car on tient au « gain financier »), ce qui confirme cette volonté de ne faire que des hypothèses allant dans le sens de la démolition des droits sociaux et du saupoudrage.

Mais les choses vont plus loin et l'argumentation mérite d'être donnée : *les femmes ont des pensions inférieures aux hommes ; verser 10% va augmenter l'écart.* Donc le COR propose un versement forfaitaire qui pourrait être 87 euros par mois. (les pensions inférieures à 870 euros par mois seraient gagnantes, les autres paieraient la différence). On pourrait même donner 32 euros par mois aux mères de 1 enfant, et ça ne coûterait pas un centime d'euros puisque le COR reste à budget constant.

Pour couronner le tout, il propose que ces majorations (les anciennes sans doute et les nouvelles déjà réduites) seraient soumises à l'impôt sur le revenu. Le rapport présente page 334 un tableau qui explique que les retraités qui ne paient pas d'impôt ne verraient pas bouger leur pouvoir d'achat (nous nous en doutions), quant aux autres leur perte irait jusqu'à 1,8% du fait d'une telle décision.

4°) la réversion :

La réversion qui existe chez les fonctionnaires serait mise à mal par l'introduction d'un plafond de ressources pour le survivant. Aucun chiffrage n'est avancé dans les conclusions car le rapport explique que les hypothèses n'ont pas pu être expertisées. Le COR propose aussi l'instauration d'une condition d'âge qui, nous dit-on, augmenterait progressivement (*), et il demande que l'on évite de verser une somme qui irait « au-delà du maintien du niveau de vie ».

(*). Pour les fonctionnaires rien n'est évoqué pour un décès dans une période d'activité. Dans un tel cas on irait donc vers la suppression de toute réversion ? Ce serait une grave régression.

Pour le privé comme pour les fonctionnaires, quelques ouvertures seraient faites dans le cas des divorces ou autres séparations, (faut-il prendre en compte la durée du mariage, la place du divorce, etc ?) et dans le cas d'une nouvelle vie en couple.

Pour les retraités du privé une légère hausse pourrait être versée aux veuves (sous des conditions de ressources et à plus de 65 ans !), mais les ressources du survivant seraient revues et pourraient inclure maintenant les retraites complémentaires. De plus il est examiné le cas d'une hausse réservée uniquement aux nouvelles veuves, ou d'une hausse aussi bien pour les anciennes que pour les nouvelles.

Plusieurs points de vue interviennent : la réversion est-elle un droit acquis par les cotisations de la personne décédée, droit qui à notre avis doit être respecté, ou est-ce uniquement un souci de conservation d'un pouvoir d'achat minimal pour le survivant. Le COR parle essentiellement du pouvoir d'achat..

Ainsi là encore pour le COR, la crise n'existe pas, mais, banquiers obligent, on la fait payer aux retraités dans 353 pages bien ajustées, sans s'occuper du besoin de développement d'une politique sociale qui serait un levier important indispensable pour sortir de la situation actuelle.

En résumé :

... un retraité ne travaille pas, on peut lui enlever le bras gauche... attention il y a des gauchers... on prendra le droit... oui mais dans le dossier de retraite il n'est pas indiqué si la personne est gauchère ou droitère.... alors coupons les avant-bras à droite et à gauche, et par *redistribution verticale* (expression très employée dans le rapport) on pourra les donner aux chômeurs de moins de 60 ans qui pourront travailler avec 4 mains et gagner plus même quand il n'y a pas de travail....

Est-ce cela la logique qui tenait la plume du rédacteur ?

Nous contestons le refus de validation des services de non titulaire à l'étranger

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26/1/2007 a considéré que la validation des services de non titulaire devait strictement respecter l'article L5 du Code des Pensions qui déclare : « (...) **peuvent également être pris en compte pour la constitution du droit à pension les services (...) accomplis dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant et les établissements publics de l'Etat (...)** »

Le Ministère de l'Education Nationale est une administration centrale de l'Etat et le CIEP (Centre international d'études pédagogiques) **établissement public** du ministère, est bien un service extérieur dépendant du dit ministère. Créé en 1945 dans le cadre des responsabilités de coopération culturelle du ministère il reçoit du monde entier des demandes d'établissements (collèges, lycées, écoles, universités) qui souhaitent avoir un enseignant français. De même il reçoit les demandes d'étudiants qualifiés non titulaires, ou de titulaires qui recherchent, pour se perfectionner dans la connaissance d'un pays, un établissement qui pourrait les accueillir. Le CIEP, c'est une de ses missions définies à sa création par le ministère, met en relation des demandeurs et les établissements étrangers.

Ainsi c'est bien dans le cadre d'un service extérieur du ministère que l'intéressé accomplit son activité. C'est la pratique qui s'appliquait depuis les textes de 1965. Or depuis plus d'un an, sur la base de ce rappel du Conseil d'Etat, le Service des Pensions de l'Education Nationale répond négativement aux collègues qui demandent de telles validations. Il reconnaît que les services ont été effectués dans le cadre d'un programme d'échange sous la tutelle du ministère, mais il fait l'impasse sur le rôle du CIEP « service extérieur » du ministère et sous le prétexte que l'établissement où l'intéressé a enseigné appartient au pays étranger il considère que l'article L.5 n'est pas respecté. Or il est difficile d'imaginer une coopération culturelle sollicitée en direction des élèves et étudiants ne se réalisant pas dans l'établissement scolaire ou universitaire de ces élèves et étudiants.

L'article L5 du Code des Pensions se limitait à imposer aux candidats le passage par le CIEP, (ou la Direction de la Coopération et des Relations internationales du Ministère des Affaires Etrangères qui joue ce même rôle), qui assure la garantie requise quant à la formation et la qualification des candidats. Ce n'est pas l'établissement étranger qui proposait l'emploi à l'intéressé. Il était demandeur auprès d'un service public d'un ministère, ce service répondant sur la base des candidatures qu'il possédait, l'intéressé recevait alors de l'établissement des propositions sur l'emploi (salaire, horaire, niveau) et il y avait contrat ou refus.

C'est pourquoi nous contestons les refus de validations du Service des Pensions.

Et nous contestons la note ministérielle parue au BO de l'EN du 10/7/2008 signée par M.Dellacasagrande et qui déclare que ne sont validables que les services faits à la Casa de Velasquez, à l'école française d'archéologie d'Athènes, à l'école française de Rome, à l'école française d'Extrême-Orient et à l'institut français d'archéologie orientale du Caire.

Nous contestons aussi cette note qui déclare que les assistants recrutés selon le décret du 6/10/1982 ne sont pas validables, alors qu'ils sont couverts depuis toujours par l'arrêté toujours valable du 18/8/1926 !

La fiscalité discriminatoire des retraités existe toujours pour les impôts sur le revenu

En 1978, prenant en compte le fait que les retraités ne bénéficiaient pas comme les actifs, d'un abattement automatique de 10% de leur revenu déclaré pour "frais professionnels", la loi créa un abattement spécial de 10% pour prendre en considération le fait que tout nouveau retraité voyait ses ressources nettement baissées alors qu'avec l'âge il allait peu à peu se trouver avec des charges nouvelles (besoins de certains services, aménagement du logement, situation de dépendance,...)

Cet abattement de 10 % était plafonné **pour un ménage** de retraités à 31900 F (soit environ 4800 euros) sur le total à déclarer pour les pensions encaissées au cours de l'année 1995.

En 1996 Juppé décida de liquider cet abattement des retraités en baissant ce plafond. Pour les pensions de 1996, ce plafond était ramené à 28.000 F pour un ménage, puis à 24.000 F en 1997, à 20.000 F en 1998, 16.000 F en 1999, pour aboutir à 12.000 F en 2000.

Lors du changement de gouvernement en 1997 une nouvelle loi de finances fut votée mais cette mesure de Juppé contre les retraités ne fut pas retirée. Elle a donc frappé à nouveau les retraités en 1997 et elle s'est poursuivie en 1998. Plus grave, le gouvernement a refusé la proposition de la commission des finances d'arrêter cette réduction de l'abattement. Ce n'est qu'à la suite de nos manifestations unitaires du 22 octobre 1998, que ce dispositif fut, non pas supprimé, mais stoppé au niveau des 20000 F (environ 3050 euros) atteint en 1998.

L'abattement de 10% pour les salariés en activité n'avait pas été touché par Juppé. En 1995 il était limité à un plafond non pas de 20000 F mais de 74590 F (soit 11371 euros !). Pour les revenus de 2007 il a été de 13501 euros (donc deux salariés gagnant jusqu'à 5625 euros chacun par mois déduisent automatiquement les 10%), tandis que pour les retraités il n'est que de 3491 euros (4 fois moindre) et deux retraités, à partir d'une pension de 1454 euros chacun par mois (montant inférieur au niveau moyen des pensions de la fonction publique) ont un abattement de plus en plus inférieur à 10%.

Ainsi notre argument de 1996 et de 1998 selon lequel le principe équitable qui serait que « *salariés en activité et retraités du travail, à ressources égales, paient les mêmes impôts sur le revenu* » est toujours d'actualité.

Enfin, si elle était appliquée la suppression de la demi-part frapperait tôt ou tard de très nombreux retraité(e)s !

Elle existe depuis longtemps pour les personnes vivant seules (célibataire, divorcé(e), séparé(e), ou **veuf et veuve**) ayant eu des enfants n'étant plus à charge et non rattachés au foyer fiscal. Il suffisait de le noter sur la feuille de déclaration des revenus avec l'année de naissance du dernier né.

Un sénateur UMP (M.Marini) a fait voter par le Sénat un amendement à la loi de finances pour 2009 supprimant cette demi-part qui concerne beaucoup de personnes âgées qui se retrouvent seules. Ce serait une ponction sur un revenu réduit alors que les charges restent souvent du même ordre (logement, aide à domicile accrue, besoin d'une tierce personne, etc).

Pour l'immédiat cet amendement a été refoulé par la commission paritaire parlementaire. Est-ce un galop d'essai qui reviendra sous une autre forme ?

Tout sur les maisons de retraite

Dans la « Lettre aux retraité(e)s nous avons eu l'occasion de donner des informations sur les services à la personne, sur l'aménagement d'un logement (n°72- janvier 2007), sur la téléassistance (n°76- janvier 2008).

Aujourd'hui nous répondons à des questions concernant les maisons de retraite. On ne peut laisser cette question taboue.

Directement ou indirectement elle intéresse des retraité(e)s âgés qui souhaitent trouver une solution à des problèmes qu'ils peuvent rencontrer, y compris pour ne pas être à charge de leurs enfants.

Elle intéresse aussi des retraité(e)s jeunes qui souhaiteraient trouver pour des parents âgés un cadre de vie mieux adapté à des conditions de santé et de solitude qui vont se détériorer.

La position gouvernementale actuelle est dans la logique « libérale » définie par Sarkozy et ses amis : pas de développement des services publics donc pas de plan de création d'établissements mais le laisser faire d'initiatives privées commerciales avec de l'argent de l'Etat. Nous avons déjà expliqué (Congrès du SNESUP de 2007) que la première privatisation faite par le gouvernement Raffarin en 2003 a été la vente, à un fond d'investissement, pour 330 millions, du groupe de maisons de retraite Médica créé par la Caisse des Dépôts et qui était en pleine expansion et 2 ans après, un nouveau fond a repris l'affaire pour 750 millions, le fric pour la spéculation s'engageant ainsi avec l'appui gouvernemental dans ce secteur social !

Face aux successions des plans Sarkozy béni(s) par les rois de la finance nous avons d'autres propositions. C'est sans attendre qu'il faut arrêter ces dérives et mettre des fonds d'Etat pour créer des établissements dans le secteur public ou solidaire. Cela renforcerait ce secteur social indispensable..... tout en ouvrant des possibilités d'emplois pour des personnels qualifiés et des activités économiques conséquentes dans de nombreuses localités. Nous appelons toutes les organisations de retraités à mettre fortement en avant cette revendication.

Les différents établissements :

Il faut distinguer les maisons de retraites, les logements-foyers et les simples maisons d'accueil.

Il y a les établissements publics (état, département, groupement communal), les établissements des associations et des mutuelles fonctionnant selon les principes de l'économie solidaire, des établissements privés à but commercial et lucratif (en sachant que dans ce secteur, comme pour des cliniques privées, des sociétés anonymes, y compris internationales, se sont emparées de nombreux établissements dans une totale opacité et ont souvent installé une gestion hors de tous contacts de proximité).

Dans leur majorité des maisons de retraite sont classées EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Mais chacun sait que les personnels médicaux sont très sollicités. Ces 20 dernières années les établissements accueillent des personnes de plus en plus âgées (entrée actuelle à plus de 83 ans avec des résidents classés dans les niveaux les plus élevés de dépendance).

Les coûts de séjour accusent d'énormes différences selon le type d'établissement. Les factures mensuelles comportent 3 rubriques spécifiques : hébergement (nourriture et logement), frais de dépendance, frais médicaux (qui relèveront des remboursements partiels ou totaux de la Sécurité Sociale et des mutuelles), et éventuellement frais complémentaires personnels. Le montant de l'hébergement est celui qui varie le plus d'un

établissement à un autre. Il n'existe pas de cadre réglementaire en la matière.

Où et comment trouver des adresses :

- joindre la mairie de la résidence et demander des renseignements au service social (CCAS), qui précisera ce qu'il fait lui-même et indiquera ce que font les associations locales ;
- dans les départements et dans de nombreuses localités il existe des CLICS (centre local d'information et de coordination), (<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr>). Sur ce site vous trouverez les clics de votre région ou de votre département avec leurs adresses. Par exemple pour le département de l'Isère vous aurez 5 clics couvrant le département : Grenoble, Vienne, Bourgoin-Jallieu, Vinay et Voiron ;

- dans beaucoup de localités les départements ont des antennes « Maison du département » donnant des informations ;
- la MGEN, l'Ircantec, fournissent aussi indications et adresses ;
- on peut faire des recherches plus générales :

sur www.agevillage.com vous trouverez des adresses,

sur www.quechoisir.org en cherchant « services et vie sociale » vous aurez le magazine publié fin décembre 2007 sur les maisons de retraite avec des informations et des appréciations sur 1000 d'entre elles,

enfin sur www.sanitaire-social.com vous avez l'annuaire (énorme) de tous les établissements de santé de France. (très difficile à consulter).

S'entourer des conseils des professionnels :

Quitter une maison ou un appartement familial n'est pas une mince affaire. La personne âgée concernée et son entourage doivent prévoir une assez longue et minutieuse préparation, rassemblant les meilleures informations, sans attendre une situation d'urgence. La réflexion doit porter aussi sur la recherche du cadre social et géographique le mieux adapté.

- Il est important d'envisager une ou plusieurs visites de l'établissement en conversant avec des personnes connues, des personnels, des résidents. Des contacts de confiance doivent pouvoir être établis entre la personne concernée, son entourage familial, et les personnels de l'établissement.

- Avoir des renseignements complets : tarifs, mais aussi règlement intérieur, engagements.

- Savoir l'importance du personnel soignant.

- Visiter une chambre et apprécier les conditions de logement, de repas, les possibilités de visites et de contacts, les relations extérieures possibles.

- Connaître les conditions de sécurité, en cas d'accident de santé, la garde de nuit, les possibilités des dispositifs d'alarme.

- Apprécier l'environnement : activités, lieux de détente, services (cafétéria, coiffure, bibliothèque, loisirs...), suivi paramédical ou psychologique, etc...

Les aides financières possibles :

- aide au logement (selon ressources de la personne hébergée)

- aide sociale du CCAS de la résidence initiale

- APA qui concerne la dépendance, selon le niveau reconnu.

En général les établissements donnent les renseignements nécessaires pour constituer les dossiers de demande.

- réduction fiscale qui s'applique au titre des frais de dépendance et d'hébergement (nourriture et logement). Le plafond des dépenses retenues est de 10.000euros. (voir la notice accompagnant chaque année la déclaration des revenus qui donne les conditions de réduction, à moins que quelque parlementaire UMP (type Marini) dans le vote de la loi de finances ne trouve qu'il s'agit d'une niche fiscale intolérable !).

Dans le Code des pensions, qu'est-ce qu'un conjoint ?

Malgré nos demandes ce mot est utilisé dans le sens que lui donnent beaucoup de dictionnaires qui stationnent dans nos bibliothèques. Exemple le Robert (tome 1 de 1974) écrit « *Personne jointe à une autre par les liens du mariage* »

Un dispositif de contournement a cependant eu lieu : Le Service des Pensions de l'Education Nationale écrit dans un courrier :

« ... dans le Code des Pensions, le terme « conjoint » fait référence exclusivement aux couples mariés. Les enfants du concubin n'ouvrent donc, en principe, aucun droit. Cependant, le Ministère du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique estime que les enfants du concubin peuvent être assimilés à des enfants recueillis, les preuves de la charge devant être apportées (selon les règles énoncées dans l'article R32 bis du Code des Pensions). »

Nous nous félicitons de ce progrès, mais il serait bien nécessaire de reprendre tout le Code en tenant compte des évolutions de la vie en couple. Nous l'avions demandé à plusieurs reprises.

L'article R32 bis déclare : « *En vue d'obtenir au titre des enfants recueillis l'attribution de la majoration de pension prévue à l'article L. 18, le titulaire de la pension ou son conjoint doit justifier avoir assumé la charge effective et permanente de ces enfants par la production de tout document administratif établissant qu'ils ont été retenus pour l'octroi des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu.* »

Il s'agit d'un décret de 1983 qui marquait un progrès par rapport au Code des Pensions de 1966, mais il devrait être élargi car s'il n'y a dans le couple qu'un seul enfant, il n'y a pas de prestations familiales, le supplément familial n'est reçu que par l'un des parents, et souvent les déclarations de revenus sont séparées. Il faut donc envisager d'autres possibilités de preuve (témoignages ? attestation municipale ?...)

Le sommaire de cette Lettre :

Page 1 :

Préparons le 29 janvier

Page 2 :

Des aggravations à la loi Fillon en 2009

Page 3 :

Le rapport du COR sur les droits familiaux et conjugaux

Page 4 :

Contre le refus de validation des services à l'étranger
La fiscalité discriminatoire qui frappe les retraités

Page 5 :

Tout sur les maisons de retraite

Page 6 :

Qu'est-ce qu'un conjoint dans le Code des pensions
Les retraité(e)s du SNESUP
Le prochain congrès

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur - FSU - 78 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris retraite@snesup.fr.

Les retraité(e)s du SNESUP

Le listing des retraité(e)s du SNESUP approche les 1000 noms, compte tenu des départs nombreux qui ont eu lieu cette année.

L'an dernier, 863 cotisations ont été enregistrées. Et actuellement 742 collègues ont déjà versé leur cotisation. Nous les remercions vivement. Nous appelons les retardataires à se mettre à jour au plus tôt.

Nous sommes très heureux que les « très anciens » soient toujours nombreux. Pour certain(e)s cela représente plus de 60 années de cotisations syndicales, depuis un premier recrutement dans une « faculté », au CNRS, ou dans un lycée, ou un autre secteur professionnel.

Ainsi nous formons une population très diverse en âge. Les références aux « grands moments » de nos carrières traduisent cette diversité : les conditions du recrutement dans le SUP, la grève de 1975 pour le maintien sur les emplois, le décret d'Alice Saulnier-Seité de 1978, l'intégration des vacataires « à titre principal » en 1982, la création des IUFM en 1990, etc...pour certains des blocages de carrière provoquant de sensibles retards. En mai dernier, 40 ans obligent, plusieurs ont témoigné sur 1968, Daniel Monteux, Paul Boccara, Jean-Pierre Kaminker, et plusieurs autres. Sans oublier des événements comme pour certains encore étudiants le rappel pour la guerre d'Algérie, pour des ancien(e)s le souvenir des plus sombres années de l'occupation, pour d'autres chassés de leur pays, l'accueil possible dans un établissement en France.

Ces dernières années, c'est une nouvelle population que nous accueillons. Une première étape de la loi Fillon s'est appliquée avec toutes ses agressions, durée exigée, décote, conditions pour la prise en compte des enfants. Le dispositif progressif a pu camoufler une partie de la nocivité de la loi. Mais 2008 a vu le passage à 160 trimestres et il va s'aggraver chaque année. D'où l'arrivée continue de nouveaux retraités avec des situations de plus en plus dégradées. Il est indispensable de manifester notre présence syndicale partout.

Le prochain congrès national du SNESUP

Il va avoir lieu début avril. La représentation des retraité(e)s y sera nécessaire, pour qu'ils apportent leurs opinions et leurs propositions dans la bataille pour défendre et renforcer l'enseignement supérieur et la recherche. Et aussi très évidemment pour témoigner des problèmes plus nombreux que l'on croit, posés aux retraité(e)s, la nécessité de relations suivies avec le mouvement syndical et avec tous les secteurs de retraité(e)s.

Une dizaine de délégués seraient les bienvenus à ce congrès. Nous savons que de nombreux retraité(e)s sont très attentifs à notre activité et sont engagés syndicalement dans leurs départements dans la vie de la FSU et de la FGR. Nous leur demandons de se faire connaître et de nous dire s'ils seraient intéressés par une participation au congrès. Envoyez dès aujourd'hui un message à retraite@snesup.fr ou un petit mot au siège national du syndicat. (mention retraité)